

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de l'Île aux Moines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LE BÉRIGOT.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10 pour les points n°1-2-3-4-5-6, 11 pour les points n°7 à 12

Nombre de suffrages exprimés : 12 pour les points n°1-2-3-5-6, 10 au point n°4, 13 pour les points n°7 à 12

Date de convocation du conseil municipal : le 4 décembre 2019

**Présents** : Philippe LE BÉRIGOT, Joël BOUF, Marie-Paule BELLEGO, Hubert O'NEILL, Martine MARION, Danielle FENEUX, Gildas POULOUIN, Christine DUFOURMANTELLE, Régis TALHOUARNE, Christophe TATTEVIN

**Absents excusés** : Michèle LE TEXIER, Laure PEDEZERT-RENAUX, Catherine LE ROUX.

Laure PEDEZERT-RENAUX a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO

Catherine LE ROUX a donné pouvoir à Martine MARION

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Paule BELLEGO est élue secrétaire de séance.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 28 octobre 2019.

## **AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

*"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."*

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder les chantiers en cours et le démarrage de nouveaux projets et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique menée par la commune de l'Île aux Moines, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2019 aux chapitres 20, 21 et 23 étaient de 1 792 846.79 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 448 211.69 € ;

INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts année N-1 (2019)	Limite autorisée	Crédits à ouvrir année N (2020)
20	Immobilisations incorporelles	99 000 €	24 750 €	24 750 €
21	Immobilisations corporelles	699 591.91 €	174 897.97 €	174 897.97€
23	Immobilisations en cours	994 254.88€	248 563.72 €	248 563.72 €
TOTAL		1 792 846.79 €	448 211.69 €	448 211.69 €

Considérant la nécessité de procéder dès le 1er janvier 2020 aux paiements des opérations programmées,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 448 211.69 €, ventilé comme ci-dessus.

### **AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET MER PORTS COMMUNAUX ET ACTIVITÉS MARITIMES**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

*"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."*

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder les chantiers en cours et le démarrage de nouveaux projets et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique menée par la commune de l'île aux Moines, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget Mer ports communaux et activités maritimes 2019 aux chapitres 20, 21 et 23 étaient de 70 000 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 17 500 € ;

INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts année N-1 (2019)	Limite autorisée	Crédits à ouvrir année N (2020)
20	Immobilisations incorporelles	31 000 €	7 750 €	7 750 €
21	Immobilisations corporelles	12 000 €	3 000 €	3 000 €
23	Immobilisations en cours	27 000€	6 750 €	6 750 €
TOTAL		70 000€	17 500 €	17 500 €

Considérant la nécessité de procéder dès le 1er janvier 2020 aux paiements des opérations programmées,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 17 500 €, ventilé comme ci-dessus.

## **OGEC : AIDE À CARACTÈRE SOCIAL POUR L'ANNÉE 2019-2020**

Madame Marie-Paule BELLEGO ne prend pas part au vote en raison de son poste de présidente de l'OGEC.

VU la délibération du 7 octobre 2002 se prononçant en faveur de la conclusion d'un contrat d'association avec l'école Saint-Joseph ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 en faveur de la passation de l'avenant n°17 ;

VU la convention en date du 20 novembre 2002 par laquelle la commune s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph ;

VU le caractère social d'un service de cantine scolaire,

Considérant le coût du repas suivant :

Coût	Montant TTC
Prix achat	4.16 €
Coût du personnel	3.96 €
Électricité	0.56 €
Eau	0.11 €
Total	<b>8.79 €</b>

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Fixe le montant de l'aide social pour la cantine comme suit :

5,34 € par repas servi déduction faite de la participation des parents. Les fonds seront débloqués en 3 versements : fin du premier trimestre 3 000.00 euros TTC, fin du deuxième trimestre 3 000.00 euros TTC et le solde en juillet sur présentation de justificatifs des repas servis.

## **PROGRAMME VOIRIE 2018 : AVENANT EN PLUS-VALUE AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Il est rappelé que par délibération du 19 février 2018, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux relatifs au programme voirie 2018 et autorisait Monsieur le Maire à les signer. Le marché a été attribué à l'entreprise Eurovia Bretagne pour un montant HT de 331 689,70 euros.

Monsieur le Maire explique que des modifications sont nécessaires en ce qui concerne les travaux de voirie et du réseau eaux pluviales aux abords de la rue du Presbytère. Le coût induit s'élève à 12 610.50 euros HT, portant le montant HT du marché à 344 300,20 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération du 19 février 2018 approuvant la passation des marchés pour le programme de voirie 2018 ;

Le présent marché se trouve ainsi modifié :

Marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Montant de la décision à prendre HT	Nouveau montant du marché HT
Programme voirie 2018	EUROVIA BRETAGNE	331 689.70 €	+ 12 610.50 € (3.8 %)	344 300.20 €

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la passation de l'avenant ci-dessus et de autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

## **ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS COMMUNAUX : PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITATION DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que des travaux sont obligatoires pour répondre à l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Le projet est éligible au subventionnement départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) : « Mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics ».

Après avoir fait un diagnostic, un devis a été réalisé par la société Breizh access solution.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal le Plan de Financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT en €	Nature de la recette	Montant HT en €
Travaux (fourniture +pose)	4 906.00 €	Conseil départemental	2 453.00 €
Total	4 906.00 €	Autofinancement	2 453.00 €
		Total	4 906.00 €

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte le Plan de Financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

## **RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ : ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 30 septembre 2019 prescrivant la révision du RLP et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation ;

VU la délibération en date du 30 septembre 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet de RLP ;

Considérant que les modalités de la concertation ont été réalisées, à savoir :

1. Un registre mis à disposition en mairie afin de recueillir les remarques de la population sur le RLP ;
2. Une adresse e-mail mise à disposition afin de recueillir les remarques de la population sur le RLP ;
3. Une réunion publique de concertation afin d'informer la population et les professionnels sur le projet.

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal décide:

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- D'arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- Indique que Conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,

- Indique que Conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## **ÉCHANGE DE PARCELLES RUE DU GAZOLVEN**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de l'utilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la commune et Monsieur et Madame CALLIGARIS. Aujourd'hui ils n'ont pas la pleine jouissance de leur terrain car une partie de celui-ci empiète sur la voie publique.

Ils proposent donc à la commune de procéder à un échange afin de leur permettre de réaliser une clôture rectiligne.

Surface cadastrale cédée par Monsieur et Madame CALLIGARIS : 12 ca, surface cédée par la commune de l'Île aux Moines : 5 ca.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité ; le Conseil municipal:

- Décide de prendre en charge les frais de géomètre
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à un échange sans soulte
- Précise que les frais de Notaire seront à la charge de Monsieur et Madame CALLIGARIS.

## **RECENSEMENT : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2019-516 du 23 mai 2019 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en année ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- Décide de créer deux emplois de contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à savoir un accroissement temporaire d'activité du 6 janvier au 18 février (avec interruption du 11 au 15 janvier) pour deux agents recenseurs.
- Opte pour une rémunération en référence à l'indice majoré 327 d'adjoint administratif échelon 1 sur la base d'un temps complet 35h semaine du 6 au 10 janvier (formation et journées de repérage) et du 16 janvier au 18 février.

## **RÉVISION DES LOYERS DES LOCATIFS COMMUNAUX DE LA RÉSIDENCE DU VIEUX MOULIN**

Monsieur le Maire indique que Bretagne Sud Habitat a sollicité une délibération du Conseil Municipal sur les loyers à pratiquer pour les locatifs sociaux de la résidence du Vieux Moulin. Les baux sont révisés une fois par an au 1<sup>er</sup> Janvier et l'augmentation se fait dans la limite de l'Indice de Révision des Loyers (IRL). Il autoriserait une revalorisation des loyers de 1.53%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU la sollicitation formulée par Bretagne Sud Habitat demandant à la commune de délibérer ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- Décide d'augmenter les loyers des locatifs de la résidence du Vieux Moulin de 0.5% pour 2020.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27/11/2019**

Service	Cadre d'emplois/Grades	Statuts	Temps de travail	Effectifs
Administratif	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet	1
	Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire	Temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire titulaire	30/35 <sup>ème</sup>	1
	Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire	17,5/35 <sup>ème</sup>	Poste vacant au 19/04/2019
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
Littoral	Technicien territorial	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1

Police	Gardien brigadier de police municipale	Fonctionnaire stagiaire	Temps complet annualisé	1
Technique	Agent de Maîtrise principal	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	5
	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> me classe	Fonctionnaire titulaire	12/35 <sup>e</sup> me annualisé	1
	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	12/35 <sup>e</sup> me	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- Approuve les modifications du tableau des effectifs à compter du 27/11/2019.

## **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION**

### INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°14-04-04 du 29/03/2014 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

- Décision n° 2019-19 : Fourniture et pose de chicanes en bois à Kernu et salzen par Golfe Bois Création pour un montant de 1 907.04 € TTC
- Décision n° 2019-20 : Location ponton feu d'artifice à l'huitrière de Port-Blanc pour un montant de 1 440.00 € TTC
- Décision n° 2019-21 : Réparation tracteur Le Normand pour un montant de 1 301.15 € TTC
- Décision n° 2019-22 : Fanions, pochettes, autocollants Laly communication pour un montant de 2 821.20 € TTC
- Décision n° 2019-23 : Drapeaux, oriflammes, panneau Laly communication pour un montant de 2 186.40 € TTC
- Décision n° 2019-24 : Journée d'égavage Castel er Guivr JACOB pour un montant de 1 824.00 € TTC
- Décision n° 2019-25 : 5 Journées d'égavage Castel er Guivr JACOB pour un montant de 7 128.00 € TTC
- Décision n° 2019-25 : Location tente festival des Insulaires pour un montant de 1 200.00 € TTC
- Décision n° 2019-26 : Pompage et évacuation des eaux usées 2018 K. Guillevic pour un montant de 3 600.00 € TTC
- Décision n° 2019-27 : Marquage au sol parking la dalle SMAC pour un montant de 5 077.69 € TTC
- Décision n° 2019-28 : Travaux d'étanchéité parking la dalle SMAC pour un montant de 24 000.00 € TTC

La séance est levée à 19h13.

Le 10 décembre 2019 ;

Le Maire, Philippe LE BÉRIGOT